

AR2026-16/T

Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@mairie-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :
Val d'Oise****COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin****ARRETE 2026-16/T****ARRETE****Portant autorisation
d'occupation
temporaire du
domaine public
pour le
remplacement d'un
poteau incendie rue
de Grisy****Mardi
17 Mars 2026****ARRETE****Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
pour le remplacement d'un poteau incendie rue de Grisy
Mardi 17 Mars 2026**

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.
2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6

Vu le Code de la route notamment l'article L.411-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par
l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant l'offre commerciale de la société NBS (92),

Considérant la nécessité de définir des mesures et des prescriptions
techniques d'intervention sur le domaine public,

ARRETE**Article 1 :**

Le Mardi 17 Mars 2026, la société NBS – 5 rue des Fontaines Marivel à
CHAVILLE (92) est autorisée à occuper le domaine public pour remplacer le
poteau incendie n° 10 situé rue de Grisy, sous réserve de se conformer aux
dispositions suivantes :

Article 2 :

Le véhicule d'intervention pourra stationner à proximité du poteau incendie à
remplacer. Les arrêts sur la voirie devront être signalés.

Article 3 :

L'entreprise NBS devra s'assurer qu'aucun dépôt de matériaux ne soit laissé
sur place.

Article 4 :

L'entreprise NBS sera tenue responsable de tous les dommages et accidents
pouvant résulter de son intervention.

Article 5 :

La circulation piétonne pourra être réglementée à hauteur de l'implantation
du chantier. Le demandeur devra prendre ses dispositions pour assurer le
passage et la sécurité des piétons voulant accéder à leur domicile.

Si nécessaire, le cheminement piéton (1,50 m minimum) sera reporté sur le
trottoir opposé par un fléchage approprié aux passages piétons situés en
amont et en aval du lieu impacté

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire, le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

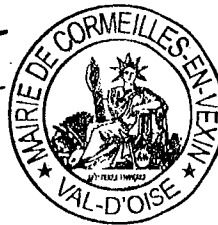
Article 7 :

La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- Société NBS (92)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – Vigny (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- La Société TRANSDEV à GENICOURT (95) ;

Cormeilles-en-Vexin, le 12 Mars 2026
La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités
de publication et d'affichage effectuées le
13/03/2026
La Maire
Christine BEIS